

La Maison-Dieu, 192, 1992, 61-64

Ghislain PINCKERS.

FÉRIAL, DOMINICAL, FESTIF

CÉLÈBRE-T-ON la messe de la même manière le dimanche ou un jour de semaine, ou encore lors d'une fête solennelle ? La réponse oscille entre la constatation de bon sens — les différences sont évidentes — et le silence peut-être étonnant de l'*Ordo Missae*. En fait, si la PGMR décrit avec abondance la structure, les rôles et fonctions, les rites de la messe, elle ne connaît qu'une forme de célébration dès qu'il y a présence du peuple. Tout au plus, consacre-t-elle un assez long développement à préciser les normes de la concélébration. En tout état de cause, l'*Ordo* (l'ordonnance) de la messe est toujours le même. Il va de soi que cet impératif repose sur la nature même de l'Eucharistie, qui est toujours composée d'une liturgie de la Parole et du Repas du Seigneur, mais il n'empêche qu'il est permis de se poser une question : comment honorer, dans la célébration, les différences qui donnent à un dimanche, une fête, leur caractère propre face à ce qu'on a nommé « ferial » et qui correspond globalement à la semaine ? Or, tout le monde sait bien que ces différences existent *de facto* ; du coup la question se dédouble et nous contraint

à vérifier le bien-fondé des pratiques, quitte à en proposer d'autres, s'il le faut.

Avant d'aller plus loin, relevons tout de même quelques éléments du rituel qui modifient — à vrai dire, assez peu — le déroulement de l'action liturgique, selon des moments différents. Le *Gloria* est réservé aux dimanches et aux fêtes, sauf en Avent et en Carême, où il est supprimé. Le *Credo* n'intervient que les dimanches et pour les solennités ; de même le régime de trois lectures. L'homélie et la prière universelle demeurent facultatives en dehors des dimanches et des fêtes, même si l'*Ordo* les recommande. On pourrait encore parler de l'encensement ou des chants, des processions et, en plus extérieur encore au rituel, de la décoration des lieux. Mais, précisément, ces derniers éléments nous amènent à une précision qui n'est pas banale.

Une mauvaise piste, pour « solenniser » une célébration, consisterait à traiter des rites constitutifs de la célébration comme des éléments adventices propres à donner du *décorum* à la liturgie. Considérer le chant liturgique, par exemple, comme un bon « truc » pour faire fête est manifestement trop court s'il est vrai qu'en toutes circonstances le psaume ou les acclamations de la prière eucharistique appellent une forme chantée ou cantillée, au demeurant fort simple.

Que dire alors, sinon qu'il y a maldonne, lorsque des rites essentiels comme la fraction du pain, le baiser de paix ou la communion à la coupe sont traités comme autant d'exceptions réservées à de grandes occasions ? Finalement, l'*Ordo* a bien raison de se montrer prudent.

Mais cet *Ordo* propose une autre piste, sans pourtant la mettre guère en œuvre. Cette piste est celle de la participation du peuple ; c'est celle-ci qui peut et doit appeler des rites qui différeront selon les circonstances. Notons d'ailleurs que ce critère devrait rejoindre celui qui est proposé par le titre de cet article : normalement, ce qui caractérise en premier lieu les célébrations dominicales et festives, c'est le rassemblement d'un peuple assez nombreux et, on l'espère, suffisamment représentatif de toute l'*Ecclesia*.

Évoquons, par différents exemples, la fécondité de ce critère. Ainsi, si la richesse et la complexité des rites d'ouverture peut se justifier lorsqu'il s'agit de mettre à l'unisson les membres d'une assemblée complexe, il peut, par contre, paraître inutilement compliqué de prendre autant de temps lorsque quelques personnes sont réunies *quasi* autour de la Table du Seigneur. Le chant entre ici en jeu, dès qu'il s'agit de chants typiques d'une grande assemblée, comme les hymnes ou les processions. Par leur nature, ces chants supposent, presque toujours, une assemblée nombreuse et structurée. Mais, on le voit, il s'agit moins de solenniser la célébration que d'honorer l'authenticité du rassemblement ecclésial. On en dirait autant de certains rites, comme les processions ou l'encensement, qui ne trouvent leur stature que dans un cadre qui leur est adapté.

Cela étant, on voudrait présenter quelques propositions élaborées à partir de la vérité des rites eux-mêmes, en vue de mieux distinguer les célébrations festives d'autres plus fériales. Certaines de ces propositions ne peuvent être formulées qu'à titre d'hypothèse, car elles relèvent de l'autorité du législateur.

Le *Gloria* s'impose-t-il chaque fois que l'*Ordo* le prévoit ? Cette hymne est, par nature, solennelle et perd une grande part de son sens si elle n'est pas chantée. Or, certaines fêtes, en semaine, ne peuvent guère être célébrées avec une assemblée suffisamment nombreuse. De plus, on peut se demander si le chant du *Gloria* chaque dimanche n'enlève pas à l'hymne quelque chose de sa grandeur. Il est vrai que tous les dimanches sont des fêtes du Seigneur, mais cela n'impose pas le *Gloria* : pourquoi, dès lors, ne pas le réserver aux solennités et aux dimanches du temps de Pâques ?

L'*alleluia* (ou une autre acclamation en carême) a pour but d'accompagner les rites qui précèdent la proclamation de l'Évangile (procession, encensement...). Dès lors, il paraît peu opportun de le conserver lorsque la célébration ne peut comporter une pareille mise en œuvre rituelle. L'*alleluia* est évidemment festif ! De plus, ce n'est pas

un chant de méditation mais une acclamation processionnelle.

A-t-on suffisamment accordé la place qui lui revient à la procession des offrandes ? Certes, elle suppose une assemblée plutôt nombreuse et bien structurée : c'est pourquoi elle pourrait être caractéristique d'une célébration festive.

Il me semble aussi qu'il y aurait avantage à réserver à un rite festif la cantillation des dialogues entre le célébrant et l'assemblée, de même que celle des prières (ouverture, offrandes, communion), de la préface et de la prière eucharistique. Ceci évidemment si le célébrant peut cantiller de manière digne et belle... Mais la cantillation du psaume (qui peut être fort simple) comme le chant du *Sanctus* et de l'acclamation de l'anamnèse appartiennent à la structure de toute messe.

On pourrait aussi estimer que la succession des prières et des rites entre la prière eucharistique et la communion est fort complexe. On verrait bien qu'un rite ferial fasse l'économie de l'embolisme du *Pater* et de la prière pour la paix. Par contre, le baiser de paix (simplement introduit par le souhait du célébrant) et la fraction du pain (qui peut se faire en silence) appartiennent aux rites essentiels de la messe et ne peuvent servir à « solenniser » la célébration.

Faut-il ajouter qu'un chant d'ouverture ne s'impose que si l'assemblée est en fête ? Un rite ferial pourrait ne comporter que la salutation, une brève monition, le rite pénitentiel (discret) et la prière du célébrant. De même, sans doute, ne chantera-t-on pendant la communion ou après celle-ci que lors d'assemblées suffisamment festives.

Ces quelques propositions sont modestes. Peut-être pourraient-elles être utiles pour résoudre la question du festif-ferial sans confondre ce qui est essentiel et ce qui peut avantageusement être réservé pour une assemblée en fête.

Ghislain PINCKERS.